

Aperçu général des relations entre *le jus ad bellum et le jus in bello*

Journée d'étude

Centre d'Etude de Droit militaire et Droit de la Guerre

Mardi 5 mai 2015

Raphaël van Steenberghe

Chercheur qualifié F.R.S.-FNRS

Professeur de DIH à l'UCL et à l'Université catholique de Lille

Introduction

- Exposé général
- Plan
 - aperçu historique
 - principe d'égalité des belligérants
 - influences du *jus ad bellum* sur le *jus in bello*?
 - influences du *jus in bello* sur le *jus ad bellum*?
- Terminologie
 - *jus ad bellum*
 - *jus in bello*

Introduction

- « Champ d'application » de ces rapports
 - situations relevant tant du *jus ad bellum* que du *jus in bello*
 - autres situations
 - *relevant du *jus ad bellum* et non du *jus in bello*
 - >menace d'un recours illégal à la force
 - >soutien militaire sans contrôle global
 - *relevant du *jus in bello* et non du *jus ad bellum*
 - >incident de basse intensité entre deux Etats
 - >CANI?

1. Aperçu historique

□ Période de la « guerre juste »

- théories de la guerre juste
- distinction entre belligérants justes et injustes
- asymétrie dans l'application du *jus in bello*
- obstacle à la bonne application du *jus in bello*
 - *subjectivité de la justesse de la guerre
 - *atteinte à la réciprocité de fait du *jus in bello*

1. Aperçu historique

□ Période du libre recours à la guerre

- liberté de recourir à la guerre
- absence d'asymétrie dans l'application du *jus in bello*
- période fertile pour le *jus in bello*
 - *naissance du DIH moderne
 - *Convention de Genève de 1864
 - *Conventions de La Haye (1899 et 1907)

1. Aperçu historique

□ Période de la SDN et des NU

- SDN: évolution vers une interdiction de l'emploi de la force

 - *Pacte de la SDN (1919)

 - *Pacte Briand-Kellog (1928)

- NU: une interdiction et deux exceptions

- asymétrie dans l'application du *jus in bello*

- renforcée à la suite des travaux sur la définition de l'agression

- finalement écartée dans les années septante

2. Principe d'égalité des belligérants

□ Principe consacré dans le PAI (1977)

- texte (préambule, para. 5)

« Réaffirm[ent] que les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du présent Protocole doivent être pleinement appliquées en toutes circonstances à toutes les personnes protégées par ces instruments, sans aucune distinction défavorable fondée sur la nature ou l'origine du conflit armé ou sur les causes soutenues par les Parties au conflit, ou attribuées à celles-ci »

- signification

□ Base(s) légale(s)

- préambule: contraignant?

- articles 1^{er} et 2 aux Conventions de Genève

- droit coutumier

□ Principe de séparation entre les deux branches

3. Influence(s) du *jus ad bellum* ?

□ Avis de la CIJ – armes nucléaires

- dispositif de l'avis
- interprétation: influence du *jus ad bellum*?
- autre interprétation

*conforme à d'autres passages de l'avis

*conforme à sa conclusion relative au *jus in bello*

->généralement contraire au DIH

->not. en relation avec principes cardinaux : « [La Cour ne peut] conclure avec certitude que l'emploi d'armes nucléaires serait nécessairement contraire [à ces principes cardinaux] en toute circonstance »

*hypothèse envisageable

3. Influence(s) du *jus ad bellum* ?

- Objectif du *jus ad bellum* et avantage militaire du *jus in bello*
 - avantage militaire
 - *objectif militaire
 - *proportionnalité
 - cas d'objectifs particuliers du *jus ad bellum*
 - *intervention humanitaire (Kosovo)
 - *protection des civils (Libye)

3. Influence(s) du *jus ad bellum*

- interprétation de l'avantage militaire à la lumière de l'objectif du *jus ad bellum*?

*but louable mais...

*obstacle 1: exigence vague/politique dans le *jus in bello*

*obstacle 2: contraire à la pratique (cf. Statut CPI - Éléments des crimes): « l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu n'a pas trait à la justification de la guerre ou aux règles du *jus ad bellum* »

*obstacle 3: asymétrie dans l'application du *jus in bello*

4. Influence(s) du *jus in bello*?

□ Proportionnalité du *jus ad bellum* et *jus in bello*

- exigences du *jus in bello* incluses dans la proportionnalité du *jus ad bellum*?

*l'intervention d'Israël au Liban en 2006

*avis de la CIJ dans l'affaire des armes nucléaires

« un emploi de la force qui serait proportionné conformément au droit de légitime défense doit, pour être licite, satisfaire aux exigences du droit applicable dans les conflits armés, dont en particulier les principes et règles du droit humanitaire »

- but louable mais...

4. Influence(s) du *jus in bello*?

- si facteurs d'évaluation semblables, ils sont pris en compte dans une perspective différente :

**jus ad bellum*: intervention dans son ensemble / par rapport à l'objectif général de l'intervention

-> maintien de la paix et de la sécurité internationales

**jus in bello*: attaque individuelle / pas en rapport avec l'objectif général de l'intervention

-> protection des individus

*exemple: pertes civiles importantes

- prise en compte de ce but sans devoir inclure *jus in bello* dans la proportionnalité du *jus ad bellum*

4. Influence(s) du *jus in bello*?

□ Violations du *jus in bello* justifiant un recours à la force

- objectif seul ne permet pas de justifier un emploi de la force

*Rés. AGNU 3314 (XXI), art. 5, §1

« aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre ne saurait justifier une agression »

*dans le cadre d'un mécanisme juridique existant

4. Influence(s) du *jus in bello*?

- emploi de la force sous l'égide des NU
 - *pas automatique
 - *souvent lié à d'autres considérations
 - *pas vocation du Conseil de sécurité
- intervention humanitaire
 - *pas automatique
 - *pas nécessairement liée au *jus in bello*
 - *pas admise en droit international positif



4. Influence(s) du *jus in bello*?

- responsabilité de protéger

- *définition du concept: les trois piliers

- *intervention humanitaire?

- *emploi de la force sous l'égide des NU



Conclusion

- Maintien du principe de séparation entre le *jus ad bellum* et le *jus in bello*